

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2022**

Date de convocation : 15/02/2022
Date d'affichage : 15/02/2022

Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 14 + 1 pouvoir

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux février, à 18h30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Didier TORCHÉ, Maire.

Présents : MM Didier TORCHÉ, Audrey CRUCHET-GIRARD, Jean-Claude GOUHIER, Pierrick BERRIGUIOT, Martine CASSÉ, Olivier CHEVEE, Yves BLIN, Gérard CHAUVEL, Michel HAEMMERER, Alain PICHER, Michel GERVAIS (pouvoir de Fabrice LEVASSEUR), Julie COURTEMANCHE, Sabine RENVOIZÉ, Estelle PIAU

Absents : néant

Excusés : Fabrice LEVASSEUR (pouvoir à Michel GERVAIS)

Secrétaire : Estelle PIAU

Monsieur le Maire donne lecture des décisions n°2022-02 à n°2022-06 prise au titre des délégations qui lui ont été consenties par le conseil municipal.

Délibération n°2 : CHOIX DU LOGO DE LA COMMUNE

Monsieur Pierrick BERRIGUIOT, conseiller délégué en charge de la communication, rappelle que la commission communication a repris l'idée d'élaborer un logo pour la commune.

Monsieur BERRIGUIOT souligne qu'une cinquantaine de projets ont été présentés et que la commission en a retenu 3 puis 1 qui a été vectorisé par CENTRAL SERVICES pour 350 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres

Retient la proposition n°3 pour devenir le logo de la commune qui sera utilisé sur différents supports de communication.

15 voix pour
0 voix contre
0 abstention

Délibération n°3 : CHANGEMENT DE COPIEUR MAIRIE ET ECOLE – CHOIX DU FOURNISSEUR

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le copieur multifonction de la Mairie a été acquis en 2013 auprès des Ets CONTY et celui de l'école a été acquis en 2016 auprès de la société DESK.

Monsieur le Maire informe les membres que 4 fournisseurs ont été contactés et ont présenté un devis :

	Mairie		Ecole		Contrat de maintenance	Frais annexe
	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC		
TOUILLER	2350.00 €	2820.00 €	1600.00 €	1920.00 €	0.0029 € HT copie noire (Mairie) 0.029 € HT copie couleur (Mairie) 0.03 € HT copie noire (école)	Forfait connexion : 108 € TTC
CONTY	2945.00 €	3534.00 €	1895.00 €	2274.00 €	0.0037 € HT copie noire (Mairie) 0.037 € HT copie couleur (Mairie) 0.0075 € HT copie noire (école)	Préparation et installation : 396 € TTC
DACTYL BURO	3372.00 €	4046.40 €	1410.00 €	1692.00 €	0.0033 € HT copie noire 0.033 € HT copie couleur	Maintenance installation et télémaintenance offert
KOESIO	3424.00 €	4108.80 €	1369.00 €	1642.80 €	0.0045 € HT copie noire 0.045 € HT copie couleur	Livraison, connexion, installation, test... offert

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres

- **Retient** la proposition de la société TOUILLER pour l'acquisition de deux copieurs (Mairie et Ecole) pour un montant total de 3950 € HT,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette proposition et à la notifier à la société TOUILLER,
- **Autorise** Monsieur le Maire à régler les factures en décaissant.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022

15 voix pour
0 voix contre
0 abstention

Délibération n°4 : CONTRAT SEGILOG

Monsieur le Maire informe ses collègues que le contrat SEGILOG est arrivé à échéance.

Monsieur le Maire souligne qu'il a fait appel à e.collectivités pour une mise en concurrence. Il en ressort :

- Une prestation de mise en œuvre des logiciels de 3 036.00 € HT par an avec un engagement de 36 mois
- Une ouverture de compte, une migration des données et une installation des postes de 780.00 € HT

Monsieur le Maire précise que le contrat SEGILOG s'élève à 2 241 € HT par an pendant 3 ans pour l'acquisition du droit d'utilisation des logiciels et à 249 € HT par an pendant 3 ans pour la formation-assistance.

Monsieur le Maire propose de renouveler le contrat SEGILOG pour une durée de trois ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres

- **Accepte** le contrat de SEGILOG d'une durée de trois ans.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ce contrat et à le notifier à la société.
- **Autorise** Monsieur le Maire à régler les factures en décaissant.

Les crédits seront inscrits au budget 2022

15 voix pour
0 voix contre
0 abstention

Délibération n°5 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL A LA CLECT ECONOMIE-MOBILITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE

Monsieur le Maire informe ses collègues qu'un membre du conseil municipal doit être désigné pour participer à la CLECT économie-mobilité de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise

Monsieur le Maire souligne qu'il souhaite participer à cette CLECT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres

- **Désigne** Monsieur Didier TORCHE comme représentant du conseil municipal pour participer à la CLECT économie-mobilité de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise.

15 voix pour
0 voix contre
0 abstention

Délibération n°6 : PROJET DE VERGER DE CORMIERS

Monsieur le Maire informe ses collègues que l'association Cormier Sorbus Domestica propose de créer un verger de cormiers dans le parc de la salle polyvalente.

Monsieur le Maire souligne que ce verger pourrait être composé de cormiers français mais également italiens, tchèques, allemands... Une vingtaine d'arbres serait plantée en 2022 ou 2023. Ce projet est estimé à 2100 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres

- **Valide** le projet de verger de cormiers dans le parc de la salle polyvalente
Les crédits seront inscrits au budget 2022

15 voix pour
0 voix contre
0 abstention

Délibération n°7 : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL

Monsieur le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les risques financiers résultant de ses obligations statutaires envers ses agents (maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, accident de service/maladie professionnelle,...)
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le conseil, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Décide

Article 1^{er} : la commune charge le Centre de Gestion de la Sarthe de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité, disponibilité d'office, invalidité
- Agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2023
- Régime du contrat : capitalisation

Article 2 : prend acte que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la commune puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le centre de gestion à compter du 1^{er} janvier 2023.

15 voix pour
0 voix contre
0 abstention

Délibération n°8 : CONVENTION RELATIVE A UN GROUPEMENT DE COMMANDE EN VUE DE LA REALISATION DE TRAVAUX RUE HENRI POUSSIN A CORMES

Monsieur le Maire expose qu'un marché de travaux va être lancé. Il va concerner :

- pour la commune de Cormes, un aménagement sur la RD 42 et un aménagement sur la RD 7 pour lesquels le Département a apporté des recommandations.
- pour le Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de la Région de l'Est Sarthois, un remplacement de canalisation sur la rd 42

Monsieur le Maire propose de ce fait, d'établir une convention constituant un groupement de commande pour le lancement du marché avec le Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de la Région de l'Est Sarthois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres,

Accepte d'établir une convention avec le Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de la Région de l'Est Sarthois dans le cadre des travaux de la rue Henri Poussin,

Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

15 voix pour
0 voix contre
0 abstention

Délibération n°9 : ENCART PUBLICITAIRE DANS LE CALENDRIER 2023 DES POMPIERS DE LA FERTE-BERNARD

Monsieur Pierrick BERRIGUIOT, conseiller délégué en charge de la communication, informe les membres du conseil que la société AFT propose de renouveler la parution d'encart de la commune dans le calendrier 2023 des pompiers de la Ferté-Bernard.

Monsieur BERRIGUIOT rappelle que cet encart a coûté 312 € TTC pour le calendrier 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres,

Émet un avis défavorable au renouvellement de l'encart dans le calendrier 2023 des pompiers de la Ferté-Bernard.

15 voix pour
0 voix contre
0 abstention

Délibération n°10 : ACCESSIBILITE AUX COMMERCES – RUE ST SEGRE – CONTRAT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la proposition d'honoraires du cabinet INGERIF concernant l'aménagement de la rue St Segré relatif à l'accessibilité d'un futur commerce.

Cette proposition s'élève à 4 940 € HT.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Accepte** la proposition d'honoraires du cabinet INGERIF concernant l'aménagement de la rue St Segré relatif à l'accessibilité d'un futur commerce,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette proposition et à la notifier au cabinet INGERIF

- **Autorise** Monsieur le Maire à régler les factures en décaissant.

15 voix pour
0 voix contre
0 abstention

QUESTIONS DIVERSES

- Garderie : mise en place du placard effectuée, prévoir l'achat de quelques fournitures (marchepied, caisses de rangement)
- Aménagement de voirie Le Petit St Louis : réflexion en cours

Fin de séance : 20h